



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 37512

Texte de la question

Mme Joëlle Huillier interroge M. le ministre des affaires étrangères sur le recrutement et l'affectation des agents de droit local au sein du réseau diplomatique français. Dans son référé sur l'évolution du réseau diplomatique français, la Cour des comptes relève que la diminution des effectifs entamée en 2007 a davantage concerné les agents de droit local, qui représentent seulement 47 % des agents du réseau français (contre 55 % du réseau allemand et 66 % du réseau britannique) et restent cantonnés à des postes d'exécution (entretien, ménage, gardiennage). Pourtant, la Cour souligne qu'un agent de droit local représente en moyenne 15 % du coût unitaire d'un expatrié et permet donc à l'administration d'économiser sur sa masse salariale et ses dépenses de fonctionnement. Dans sa réponse au référé de la Cour des comptes, le ministre indique que la substitution d'agent de droit local aux expatriés ne peut être envisagée seulement du point de vue de l'économie attendue mais doit s'intégrer dans une politique optimale des ressources humaines dont l'un des critères est la nature des fonctions confiées. Elle lui demande de lui préciser les raisons justifiant le recrutement et l'affectation limités des agents de droit local et les mesures envisagées pour réduire les coûts de personnel du réseau diplomatique.

Texte de la réponse

Le régime juridique des agents de droit local (ADL) est défini par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 « relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ». Elle précise que lorsque les nécessités du service le justifient, les services de l'Etat à l'étranger peuvent, dans le respect des conventions internationales du travail, faire appel à des personnels contractuels recrutés sur place, sur des contrats de travail soumis au droit local, pour exercer des fonctions concourant au fonctionnement de ces services. Ces agents sont donc au sens de la loi des agents contractuels, dont les contrats relèvent du droit du travail privé local, quelle que soit leur nationalité. Ils ne disposent pas du statut diplomatique, ni d'un statut assimilé, mais sont des salariés de droit commun. Tout emploi de droit local est destiné à contribuer au bon fonctionnement d'une représentation diplomatique ou consulaire, fonction ne devant pas être impérativement occupée par un agent expatrié. Le recrutement de droit local s'effectue sur la base des critères de compétence (fonctions nécessitant une connaissance particulière du pays), économique, et de confidentialité (lorsque le recrutement de droit local peut s'avérer incompatible avec le respect de la confidentialité de notre action sur place). Tous les postes de travail du réseau ne peuvent pas être occupés par des agents de droit local, mais le ministère des affaires étrangères s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de recours à des agents de droit local lorsque la nature des fonctions confiées le permet. Ce mouvement est opéré là où c'est possible sur certaines fonctions, notamment administratives, (attaché de presse, comptable, intendant, gestionnaire administratif...) au regard des limites indiquées précédemment. Ainsi depuis 2007, les suppressions d'emplois à l'étranger ont porté à hauteur de 27 % sur les agents de droit local, soit un niveau moindre que leur part dans les effectifs totaux. La part des agents de droit local dans le réseau diplomatique a donc augmenté au cours de ces dernières années. Fin 2012, plus de la moitié (54 %) des effectifs du réseau diplomatique (programme 105) était des agents de droit local, les agents titulaires du MAE représentant un quart des effectifs du réseau diplomatique ; le cinquième restant étant occupé par des contractuels (volontaires internationaux, experts techniques internationaux).

principalement) et des policiers et militaires (gendarmes/policiers assurant la sécurité des emprises diplomatiques et consulaires et coopérants militaires).

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Huillier](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37512

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9533

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11566